

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022

Le mercredi 23 mars 2022, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME PONCET – M. GAY – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET-MELICA – MME UZEL – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. TISNES – M. BRANCHE – M. GERARD – MME BECT.

Pouvoirs : M. BRANCHE a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. TISNES a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 janvier 2022.

Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ».

Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Monsieur PION, Adjoint aux finances présente au conseil municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Le conseil municipal, n'ayant pas d'observation particulière à formuler, prend acte de la présentation de cet état.

Il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sous la présidence de Monsieur Florent PION chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 458 794, 92 €
Recettes	1 941 906,32 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	236 391,14 €
Recettes	1 440 119,88 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	16	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2021 COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT SECTION INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-402 291.32		1 203 119.88	801 437.42	D 0 R 0	0	801 437.42
FONCTIONNEMENT	147 801.48	147 801.48	482 681.08	482 681.08			482 681.08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	482 681.08 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	- 482 681.08 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
Total affecté au C/1068	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	0 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : BUDGET PRIMITIF 2022.

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2022.

- Section de fonctionnement :
 - ⇒ Dépenses : 2 115 480.00 €
 - ⇒ Recettes : 2 115 480.00 €
- Section d'investissement :
 - ⇒ Dépenses : 1 331 437.42 €
 - ⇒ Recettes : 1 331 437.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : TAUX D'IMPOSITION 2022.

Monsieur le Maire rappelle les taux de contribution directe de 2021 et propose un débat afin de fixer le taux pour 2022.

Il précise que la part départementale est transférée à la commune et qu'elle doit être prise en compte dans le calcul du taux de la taxe foncière.

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2021	TAUX 2022	Produit voté par le Conseil Municipal
Total taxe foncière sur les propriétés bâties	2 812 000	40.35 %	40.35 %	1 134 642.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49 400	69.44 %	69.44 %	34 303.00 €
TOTAL				1 168 945.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE.

L'Etat a proposé aux collectivités un soutien aux projets d'investissement pour les travaux nécessaires à la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire souhaite l'inscription de la commune dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention dans le cadre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2022, pour l'opération décrite ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : STAGE SPORTIF AVRIL 2022 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 36 enfants (de 7 à 13 ans) aura lieu sur la commune du 19 au 22 avril 2022. Ce dernier sera organisé en collaboration avec trois éducateurs :

- Monsieur Frédéric LESKO (Tennis club)
- Madame Dominique LUCIANI, éducatrice sportive,
- Monsieur Elie PECH, éducateur sportif.

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 100 euros (cent euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : GARANTIE D'EMPRUNT - ADVIVO

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 132709 en annexe signé entre : ADVIVO ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport établi par ADVIVO en date du 30 octobre 2019.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SEYSSUEL (38) accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 3 237 000,00 euros souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132709 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 618 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : AVIS SUR PROJET DE 3^E PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Note de synthèse

Le 2^e plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision a fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération lyonnaise et plus largement sur l'ex-Région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce 3^e PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...). Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions, dans le cadre d'une démarche de co-construction. Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 12 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 7 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Une importante extension du périmètre du PPA est prévue vers le sud pour englober l'Isère rhodanienne, en raison des problématiques de dépassement des normes réglementaires et des enjeux liés aux importantes émissions industrielles qui y sont identifiées. Il intègre également quelques communes supplémentaires à l'est dans les communautés de communes de Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel et de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ; tandis que des communes du nord et de l'ouest de l'agglomération en sortent du fait d'enjeux un peu moins marqués. Ce nouveau périmètre devient ainsi cohérent avec les limites des établissements publics de coopération intercommunale, ce qui facilitera le déploiement de certaines actions par cet échelon territorial qui peut être amené à porter des projets ou des politiques d'accompagnement cohérentes avec le PPA, notamment dans le cadre des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Le plan d'action détaillé du PPA3 intègre au total 35 actions regroupées en cinq grandes thématiques (Industrie et BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication). Celles-ci sont détaillées dans l'annexe 1 du dossier du PPA complet, et regroupe à la fois des actions qui feront l'objet d'actes réglementaires spécifiques, des mesures à déployer de façon volontaire par les parties prenantes ou encore des actions de communication et sensibilisation. Les volets spécifiques de ce plan concernant le chauffage au bois permettront de répondre aux dispositions récemment introduites à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement et relatives aux mesures à prendre par le préfet de département pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ce plan d'action a fait l'objet d'une évaluation par Atmo Auvergne Rhône-Alpes qui a attesté que les objectifs visés seraient globalement atteints à l'horizon 2027, via ce nouveau plan. Une évaluation environnementale stratégique a également été réalisée par le bureau d'étude MOSAÏQUE Environnement.

Plusieurs points feront l'objet de nouveaux échanges début 2022, à l'instar du schéma de gouvernance et de l'outil de suivi du plan qui doivent encore être précisés. Le financement des mesures du PPA3 fera également l'objet d'échanges complémentaires avec les cofinanceurs potentiels.

Ce dossier a été soumis à l'avis des conseils départementaux de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Isère, de l'Ain et du Rhône qui ont chacun rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les articles L.222-4 et R.222-21 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L.222-6-1 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise notifié par le Préfet du Rhône le 21 décembre 2021,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Seyssuel est invité à émettre un avis sur le projet de 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal émet un avis favorable à 13 voix pour, 5 abstentions sur le projet de 3^e Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise notifié par le Préfet du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	13	
ABSTENTION	5	
CONTRE	/	
UNANIMITE	/	

Délibération n° 10 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'ENFANTS – INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA BATIE DE VIENNE.

Monsieur le Maire expose que l'Institut médico-éducatif LA BATIE de VIENNE accueille quatre élèves domiciliés sur la commune de SEYSSUEL durant l'année scolaire 2021/2022.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986,

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education,

Vu le courrier de l'Institut médico-éducatif LA BATIE en date du 7 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière pour un montant de 400 euros (quatre cent euros) à l'IME LA BATIE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 400 euros (quatre cent euros) pour l'année scolaire 2021/2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

